

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Votants	15
(3 votes par procuration)	
Publié par affichage du P.V. le 18-11-2022	

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 01/09/2022

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, Raymond MARION FERRIER, François ARNAUD, Jean-Paul DEVILLE, Michel HENARD, Damien LEYRAUD Amanda MARTY, Eric NICOLAS, Elisabeth RIFFARD.

Absents excusés : Marie CARRE (pouvoir à Gilles MAGNON), Richard GHIELMINI (pouvoir à Raymond MARION FERRIER), Houari BELMOSTEFA (pouvoir à Eric ESCANDE), Sandrine RIPERT (pouvoir à Sylvie SANIAL)

Secrétaire de séance : Eric ESCANDE

Ordre du jour de la séance :

- SMPAS – changement de délégué - Délibération
- Vente parcelle AD339 : cave place du Marché - délibération
- Syndicat Départemental de Télévision : modification des statuts - délibération
- Questions diverses
- Comptes rendus divers

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I. SMPAS – CHANGEMENT DE DELEGUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le renouvellement conseils municipaux en date du 15 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°6339 du 29 octobre 1997 autorisant la création du Syndicat Mirabel-Piégros-Aouste,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019339-0014 du 24 septembre 2019 portant modification des statuts du SMPA (adhésion de la commune de Saillans),

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 désignant les délégués de la commune au SMPAS,

Considérant la demande de Monsieur Damien LEYRAUD délégué titulaire ne pouvant plus assurer le poste confié par le Conseil municipal,

Considérant la demande effectuée auprès des délégués suppléants,

Considérant la réponse positive de Monsieur Richard GHIELMINI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie ainsi qui suit ses délégués au Syndicat Mirabel-Piégros-Aouste-Saillans et nomme à compter de ce jour :

Délégué titulaire : Monsieur Richard GHIELMINI,

Délégué suppléant : Monsieur Damien LEYRAUD.

II. VENTE PARCELLE AD 339 : CAVE PLACE DU MARCHÉ

Monsieur le maire rappelle que lors de la précédente séance du conseil municipal, il avait informé l'assemblée que l'acquéreur de la maison Terrasse située à l'entrée du village souhaitait également acquérir la cave communale (dite le violon) située contre, et à l'arrière de la maison Terrasse place du marché, et cadastrée AD 339. La superficie du local est de 14 m². Monsieur le maire précise que la commune n'utilise plus ce local.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de céder la cave communale (dite le violon), d'une superficie de 14 m², sise Place du marché à Piégros-La Clastre, cadastrée AD 339 au prix de 1 500,00 euros,

- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de ce local,

Précise que tous les frais d'acte et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

III. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉVISION : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme dont l'objet est d'assurer l'installation, l'entretien et la gestion des émetteurs TNT sur le territoire de ses membres.

Les statuts actuels du SDTV datent de 1991.

La Préfecture a ainsi demandé au Syndicat de bien vouloir procéder aux modifications adéquates et de délibérer sur des statuts actualisés, non seulement pour prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 1991 mais également pour mettre les statuts en conformité avec les retraits et les adhésions de certains membres intervenus depuis cette date.

Le maire rappelle, à cet égard, que le SDTV est un syndicat mixte fermé au sens des articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts actualisés ont donc été rédigés conformément à ces dispositions.

De même, le Maire précise que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification suppose :

1/ une délibération du Comité syndical se prononçant sur la modification statutaire ;

2/ l'accord des organes délibérant des membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit également comprendre l'accorde des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat.

./...

Les communes et EPCI membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de la notification de la délibération du SDTV qui leur sera faite, pour se prononcer. A défaut, leur décision sera réputée favorable.

3/ les nouveaux statuts du SDTV entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver/de refuser les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi qu'avec les évolutions de son périmètre géographique.

Le projet de statuts modifiés est joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver/de refuser les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi qu'avec les évolutions de son périmètre géographique ;
- D'autoriser le maire à prendre les mesures liées à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-18 et suivants du CGCT, ainsi que les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité syndical du SDTV en date du 23 juin 2022 approuvant les modifications statutaires du Syndicat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'approuver les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi qu'avec les évolutions de son périmètre géographique,
- **Autorise** le Maire à prendre les mesures liées à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Michel Hénard expose les problèmes de réception de la fibre optique. Monsieur le maire précise que toute personne ayant un problème de réception doit en premier lieu contacter son opérateur. Des problèmes au hameau de Piégros et au quartier du Sud qui ont été déclaré aux opérateurs concernés ne sont à ce jour pas résolus, malgré la déclaration ancienne.

- Monsieur Michel Hénard expose les problèmes rencontrés par les parents depuis la rentrée scolaire pour inscrire leurs enfants à la garderie périscolaire du soir, notamment sur Piégros-La Clastre. Les créneaux sont complets tous les soirs. La MJC Nini Chaize a qui les communes ont confié la gestion de ce service en a été informée.

Monsieur Michel Hénard informe aussi l'assemblée que suite aux nombreuses animations proposées cet été par l'association « La Poule à facettes » située au quartier de La Gare, plusieurs personnes se plaignent à cause du bruit engendré par les manifestations, mais également par le problème de stationnement le long de la route départementale. Monsieur le maire dit avoir contacté à plusieurs reprises les responsables, leur demandant de rechercher des solutions. A noter aussi le travail de l'association par de vrais échanges avec les personnes plaignantes.

V. COMPTES RENDUS DIVERS

1) Monsieur Gilles MAGNON, maire

- Diagnostic ponts : suite à l'éligibilité de la commune au programme national pont inscrit au plan de relance décidé par le Gouvernement en 2021 et 2022, un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble de la commune en fin d'année 2021. Le résultat de ce diagnostic doit être reçu avant la fin de cette année.

- Cheminement piéton : la consultation des entreprises est terminée. La commune est en attente des résultats que doivent transmettre les services du Centre Technique Départemental de Crest, maître d'œuvre du dossier.

2) Monsieur François ARNAUD, référent ambroisie

- Après plusieurs signalements relevés sur le site, Monsieur Arnaud a transmis des avertissements aux propriétaires de terrains envahis par l'ambroisie. Il tient à remercier les différents propriétaires qui ont donné une suite positive à sa démarche. Ce que confirme aussi Monsieur le Maire.

De même, Monsieur le Maire dit avoir contacté l'ensemble des propriétaires du lotissement Le Moulinage, où la prolifération était importante. La destruction a été réalisée assez rapidement. Il les en remercie.

3) Monsieur Michel HENARD, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires,

- Rentrée scolaire : elle s'est déroulée le jeudi 1^{er} septembre sans soucis particulier.

4) Madame Amande MARTY, conseillère municipale déléguée au restaurant scolaire

- Augmentation des effectifs : un nouveau record d'inscription a été réalisé ce jour avec 182 enfants inscrits.

5) Monsieur Gilles MAGNON, maire

- Cuisine centrale : deux réunions sont programmées :

- Le 19 septembre au cours de laquelle le diagnostic doit être présenté par le consultant,

- Le 10 octobre au cours de laquelle le cahier des charges doit être validé.

6) Monsieur Eric ESCANDE, adjoint chargé de l'urbanisme, des bâtiments et de l'environnement

- PLH : Les études pilotées par la CCCPS pour l'établissement d'un programme local de l'habitat se poursuivent. C'est un sujet important qui concerne la commune car elles font échos aux difficultés que nous partageons des habitants dans leur recherche de logement pérenne.

Le diagnostic a mis en avant une population résidente relativement précaire, en grande majorité éligible aux aides et au parc social (62% sur le territoire). Le parc social est actuellement entièrement utilisé : un logement social est attribué pour 4,5 demandes avec une sur-représentation des ménages seniors (un quart des demandes). Un manque de petits logements se fait sentir.

Le territoire est caractérisé par un taux de logements vacants de 9% qui tend à diminuer, 10% de résidences secondaires qui tendent à augmenter. 1/3 des résidences principales sont en sous-occupation lourde (2 pièces de plus que de nombre d'habitants).

La dynamique touristique du territoire tend à installer une concurrence entre les résidences principales et les résidences de tourisme (locations type « air bnb », gîtes ou maison secondaires).

Le document d'orientations pour la construction d'un plan d'actions est en cours de rédaction. Il vise notamment à fixer un objectif de constructions ou de réhabilitations de logements par commune pour répondre aux évolutions démographique (de l'ordre de 1%). Il précise également les leviers d'actions à étudier pour répondre aux besoins des habitants : jeunes travailleurs, personnes âgées, personnes mal logées...

Le document est prévu d'être finalisé pour la fin de l'année 2022, le plan d'actions sera élaboré pour le printemps 2023.

- SCOT : Dans le cadre des études du SCOT, la commune est invitée à définir ses enveloppes à urbaniser (EAU) à l'horizon des 20 prochaines années (durée de vie d'un SCOT).

Le PLU définissant les règles à la parcelle sera mis en cohérence avec le SCOT dans le cadre d'une révision.

Les enveloppes EAU sont les zones appeler à se densifier (EAU type 2) et se développer (EAU type 1). Elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique d'état de limiter le mitage et les étalements urbains. Cette politique vise un objectif de zéro artificialisation des terres (ZAN) d'ici 2050. Pour atteindre l'objectif, l'état fixe une diminution de moitié du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Cette diminution concerne uniquement la transformation des espaces agricoles (A) ou (N) en zone de type urbaine (U). Elle ne concerne pas les possibilités d'extensions limitées en zones A ou N actuellement autorisées par le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

La commune a sollicité une réunion avec l'équipe du SCOT afin de mesurer les enjeux de cette

- Réaménagement Place de la fontaine :

Sur la base du cahier des charges élaboré par les ateliers, Monsieur Eric Escande indique que la commune a préparé un appel d'offre pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre qui sera en charge de la conception du projet. Les principales échéances sont les suivantes :

- Organisation d'une visite de site des candidats le 30 septembre 2022
- Remise des offres écrites des candidats le 14 octobre 2022
- Jury pour la sélection de 3 candidats admis à un oral de présentation le 30 septembre 2022
- Oral des candidats retenus le 7 novembre 2022
- Désignation du lauréat lors du conseil municipal de novembre

- Police de l'urbanisme :

Suites aux démarches entreprises par la commune au sujet de bâtiments ou d'aménagements n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme, des procédures amiables de régularisation ont été engagées.

- Eclairage public :

Un retour de l'expérimentation doit être étudié lors de la prochaine réunion publique. Une adaptation des horaires est envisagée ainsi qu'une simplification de l'extinction : éteindre tous les soirs de l'année aux mêmes horaires.

- Droit de préemption urbain : maison Desaintjean

Le dossier d'acquisition par la foncière Epora est en attente de signature chez le Notaire.

Si la commune veut utiliser les bâtiments avant qu'elle n'en devienne propriétaire elle doit conventionner avec l'Epora. Ce sujet sera abordé avec la foncière une fois le bâtiment acquis.

7) Monsieur Gilles MAGNON, maire

- Sécurisation des écoles : suite à la réponse favorable à la demande de financement établie auprès de La Préfecture au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, les travaux de pose d'une clôture autour de l'école de l'encrier sont programmés pour une réalisation pendant les vacances de Toussaint.

8) Madame Sylvie SANIAL, adjointe chargée du domaine social

- Truck Soliha : l'association SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) propose à la commune la venue du truck Soliha (outil itinérant) aménagé et équipé par ses partenaires et destiné à montrer aux publics seniors, aux personnes en situation de handicap, mais également aux aidants familiaux, l'ensemble des adaptations techniques qu'il est possible de faire dans son logement pour y vivre plus longtemps en sécurité et plus confortablement. L'association propose la journée du vendredi 18 novembre 2022 de 11h00 à 18h00 pour venir rencontrer les publics intéressés. Une charte devra être signée entre la commune et l'association.

10) Monsieur Gilles MAGNON, maire

- Sècheresse et ressources en eau :

Côté SMPAS, pas de problème de ressource en eau potable pour subvenir aux besoins des habitants pendant la période de sécheresse de cet été 2022, y compris sur les sources des Chapeaux et de Brunel. Toutefois, des inquiétudes se sont manifestées pour les maisons alimentées par des sources privées. A la demande de la commune, le SMPAS doit effectuer des tests et mesures afin d'étudier les problèmes rencontrés, et d'envisager les solutions potentielles, suivant les conditions financières, juridiques et techniques.

Fin de séance : 22h15.

Le Secrétaire de séance,
Eric ESCANDE

Le Maire,
Gilles MAGNON

